

LPPR : une « loi d'urgence nécessitant des moyens, mais pas de révolution du système » (Gilles Roussel)

Paris - Publié le vendredi 17 janvier 2020 à 9 h 51 - Analyse n° 172807

La LPPR est une « loi d'urgence comme l'était la loi ORE », même si elle n'est « pas nécessairement guidée par l'actualité », et c'est aussi une loi « du temps long, ce qui est une des spécificités de la recherche », déclare [Gilles Roussel](#), le 15/01/2020.

Le président de la Conférence des présidents d'université s'exprime lors d'une audition sur le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche dans la cadre du cycle des « Rendez-vous de la recherche » organisé par la commission des affaires culturelles et de l'éducation à l'Assemblée nationale.

Pour Gilles Roussel, si la France souhaite que sa recherche « continue à être au meilleur niveau international et irrigue vraiment notre société », elle a besoin de moyens « pour son fonctionnement au quotidien dans les laboratoires, mais également pour assurer l'attractivité des carrières dans les métiers de la recherche (...) : la question majeure est celle du financement et des moyens ».

« Aujourd'hui, la France a 2,27 % de son PIB consacré à la recherche ; l'objectif est de 3 % au niveau européen. Il est important qu'on atteigne cet objectif. Des pays comparables qui se veulent au meilleur niveau et dont la recherche tire l'ensemble de l'économie et la société comme la Corée du Sud, le Japon et l'Allemagne, sont à des niveaux au-dessus.

Aux 80 ans du CNRS, le président [de la République] s'est engagé sur cet objectif qui est le plus important. Ces 3 % (...) correspondent à 1 Md€ supplémentaire de dépenses pour la recherche pendant les dix prochaines années ».

Pour le président de la CPU, ces moyens doivent être associés à des évolutions, « mais on n'a pas besoin d'une révolution du système (...), qu'on n'arrête pas de changer » et qui a, selon lui, déjà fait l'objet d'évolutions importantes avec la LRU, l'ANR, le PIA, etc.

La communauté scientifique exprime de « très fortes attentes » sur ce projet de loi, estime-t-il.

« Malheureusement, jusqu'à présent, les relais médiatiques et l'importance de ce projet de loi pour la société semblent être passés au travers des mailles », même si « c'est en train de monter, mais pas forcément par les bons biais ».

Revalorisation des carrières : séparer LPPR et réforme des retraites

Pour Gilles Roussel, président de la CPU, « il faut faire très attention » à ce que l'amélioration de l'attractivité des carrières scientifiques via la LPPR « ne se résume pas » à la question du projet de loi sur les retraites :

« Il faut bien différencier la question de la LPPR, qui comporte plusieurs volets, du projet de réforme des retraites, qui ne comporte qu'un aspect et à la temporalité différente. Sinon, il y a aura vraiment des attentes déçues dans notre communauté. »

Car, selon lui, « le sujet des retraites est, certes, important », mais l'ensemble des questions relatives à la valorisation des carrières « n'est pas traité » par la réforme des retraites.

Une paupérisation dès le début de carrière

« Il y a aussi besoin de revalorisation des contrats doctoraux, des postdocs... de tout ce début de carrière, qui est extrêmement important qui est aujourd'hui paupérisé. Aujourd'hui, un maître de conférences, après un doctorat et parfois deux à trois postdocs, donc à plus de 30 ans, a un salaire net de 1700 € ! ».

« 1700 € nets après deux ou trois post-doctorats

Pour Manuel Tunon de Lara, président de l'Université de Bordeaux et membre d'un des groupes de travail pour la préparation de la LPPR, également auditionné, « sans revalorisation on ne peut rien faire. On a trop de retard ; on a 1 000 € de différence par rapport à la moyenne de l'OCDE (...) et on est à moins de 30 % par rapport à ce qui se fait au niveau indemnitaire habituellement chez les fonctionnaires de niveau A ».

Attachement au statut de la fonction publique

Gilles Roussel rappelle par ailleurs que la CPU est attachée au « statut public national d'ESR » et au statut de fonctionnaire d'État : « Dans les établissements, nous avons beaucoup de contractuels, mais nous sommes attachés, pour que la recherche de temps long puisse se déployer, à ce qu'un certain nombre de statuts de la fonction publique soient conservés ».

Manuel Tunon de Lara dit aussi son attachement à la fonction publique : « Personne ne veut structurer son université sur de l'emploi contractuel ; en revanche, cet emploi contractuel est dans une situation de précarité terrible et très mal adaptée aux conditions de la recherche et de l'enseignement. Et les obligations qu'on a sur la contractualisation et les CDI ou même sur les niveaux de salaires pour certaines catégories de personnels — avec des catégories C à 70 % du Smic — ne sont pas tenables ».

Tenure tracks : « Être extrêmement vigilant »

Gilles Roussel dit rester ouvert à de nouveaux dispositifs : « On a par exemple soutenu la dimension de tenure tracks. Cela n'a toutefois pas vocation à se substituer ou à fragiliser le système actuel de recrutement, mais plutôt à le compléter ».

Interrogé par la députée Marie-George Buffet (Gauche démocrate et républicaine), qui demande si les tenure tracks ne représentent pas une certaine forme de précarité, Manuel Tunon de Lara répond qu'« il faudra être extrêmement vigilant là-dessus, mais ces titularisations conditionnelles sont normalement plutôt une assurance de titularisation », avec des taux de sélections « bien plus élevés » que sur concours.

Un plan « ambitieux » pour l'emploi scientifique et technique

Sur le sujet de l'emploi scientifique, Gilles Roussel indique que la CPU demande la mise en place d'un plan « ambitieux » pour l'emploi scientifique, mais aussi pour l'emploi technique, « car il y a aussi toute la dimension d'accompagnement » des chercheurs et enseignants-chercheurs pour leurs recherches, « et notamment sur le début de carrière ».

Pour Manuel Tunon de Lara :

« Toutes les mesures qui amèneront à ce que les établissements s'approprient les recrutements pour que ce ne soit pas uniquement une procédure seront de bonnes mesures ».

Et d'ajouter que les rapports avec les organismes de recherche « nécessitent aussi de la simplification pour qu'on puisse plus facilement aller de l'un à l'autre ».

CNU : articuler son rôle avec celui des établissements

Interrogé sur le CNU, Manuel Tunon de Lara estime qu'il « permet qu'il n'y ait pas deux poids deux mesures », mais c'est selon lui une structure « très hétérogène : il y a en fait plusieurs CNU. Le rôle que joue le CNU dans le recrutement des professeurs de médecine est par exemple très important : on suit les candidats sur des années, on vient sur les sites, etc. C'est différent de ce qui se passe en droit, en chimie et dans d'autres disciplines ».

Pour lui, « il faut revoir cela et articuler un rôle national du CNU avec un rôle des établissements. Un exemple très simple : la grande majorité des universités a choisi de confier au CNU l'indemnitaire sur la recherche plutôt que de le faire elles-mêmes ».

« Sur la question du CNU, on a besoin d'un rôle national : dans certaines disciplines, on n'est pas capable d'avoir les compétences dans nos établissements pour évaluer [certains] projets scientifiques », indique pour sa part Gilles Roussel.

Équilibrer financements récurrents et compétitifs...

Interrogé sur les modes de financement actuels de la recherche en France, Gilles Roussel estime que « les financements compétitifs sont malheureusement souvent rédhitoires (...) avec un niveau de sélection contre-productif au niveau de l'ANR et totalement démobilisant pour les chercheurs ».

Il rappelle que les laboratoires ont aussi besoin de financements récurrents « pour fonctionner sereinement : nous sommes pour les AAP, le PIA et l'ANR, mais il faut des équilibres entre les deux modes de fonctionnement ».

...pour que les universités puissent mener leur propre politique scientifique

« Notre objectif sur le récurrent n'est pas nécessairement que tous les laboratoires soient au même niveau, c'est aussi d'être en capacité de mener une politique scientifique et de faire éventuellement de petits AAP en interne, de démarrer des problématiques avec moins de risques ou de temps [pris] pour déposer des projets. Si on n'a que des AAP nationaux, on nie la capacité des établissements à mener leur propre politique scientifique ».

Selon lui, la LRU de 2013, la création de l'ANR ou bien encore les PIA « ont instauré cette culture des appels à projets maintenant bien installée dans notre paysage. On a juste besoin d'ajustements du système pour qu'il soit plus efficient. »

Pour une loi généraliste

Interrogé sur des thématiques prioritaires comme le quantique, Gilles Roussel indique que la LPPR « n'a pas vocation à définir les grandes orientations scientifiques et heureusement (...), car il faut aussi laisser les acteurs faire des choix, il est important que cette loi soit générale et ne se focalise pas sur des disciplines spécifiques ».

Pour une évaluation « qui serve à quelque chose »

Pour Gilles Roussel, la recherche française n'a pas besoin de plus d'évaluation, ni de plus de sélection « mais qu'elles soient plus efficaces et plus simples : aujourd'hui on est évalués et on a de la sélection en permanence : il faut qu'elles servent à quelque chose [et soient] au service de la recherche ».

« On a besoin de confiance dans les chercheurs et les institutions, de temps long et de reconnaissance pour nos établissements », ajoute-t-il. Pour lui, « cette confiance s'accompagne nécessairement d'une responsabilité de nos établissements par des processus d'évaluation qui doivent être indépendants et davantage fondés sur des critères scientifiques. »

Il ajoute que l'évaluation demande « beaucoup de temps pour un retour sur investissement demandé dans les établissements qui n'est pas à la hauteur de leurs attentes et probablement de l'utilité que pourrait en avoir l'établissement ou l'État : il faut repenser la question de l'évaluation ».

Hcéres : des évaluations paralysantes sans lien avec les moyens

Interrogé sur le sujet de l'évaluation des établissements par le Hcéres, Manuel Tunon de Lara prône d'aller progressivement vers des systèmes où l'auto-évaluation prend une part de plus en plus importante « et qu'on n'ait pas ces grandes périodes où tout se paralyse, car on évalue tout du sol au plafond, sans ensuite forcément tenir compte des recommandations faites ».

Pour lui, un « progrès considérable » serait que les agences de financement « viennent voir ce qui se fait ». Il mentionne aussi un « problème de fond, le rapport entre l'évaluation et les moyens : cette relation aujourd'hui n'existe pas. On pourrait imaginer plutôt des évaluations *ex post* permettant d'adapter le financement aux résultats du projet financé ».

« *Que l'État nous dise ce qu'il en attend*

Gilles Roussel mentionne l'évaluation de sa propre université, l'Upem (devenue l'Université Gustave Eiffel au 01/01/2020), qu'il dit avoir « subi ». « On fait aujourd'hui de l'évaluation pour

faire de l'évaluation sans que l'État nous dise ce qu'il en attend : le seul moment où j'ai vu un courrier d'un ministre à la direction du Hcéres, c'était concernant l'évaluation de la transformation de la loi ORE et des premières années de cursus. »

Il appelle aussi de ses vœux des procédures d'évaluation différenciées selon les spécificités, l'histoire et les stratégies des établissements, « plutôt qu'une machine administrative qui applique des procédures de façon uniforme dans nos établissements »

Structuration du paysage l'ESR : ne pas catégoriser les universités

Gilles Roussel indique que la CPU soutient la différenciation et la spécialisation des établissements par rapport à leur environnement, mais précise :

« *Il très est important de différencier, mais cela ne veut pas dire catégoriser [dans un modèle où on aurait] deux catégories, celle des grandes universités de recherche intensive, et celle des colleges de proximité : non !* »

Manuel Tunon de Lara évoque aussi la question des « inégalités » entre « petites » et « grosses » universités soulevée par plusieurs députés présents à cette audition. Il estime qu'il « faut faire attention, car il n'y a pas d'un côté des universités dans le territoire sans moyens qui endossent toute une classe d'âge qu'elles ont à former, et de l'autre quelques universités d'élite qui ne le font pas ».

Rapprochement universités, écoles, organismes : encore beaucoup à faire

Et le président de l'Université de Bordeaux de citer les antennes de l'Université de Bordeaux à Agen, à Périgueux ou à Dax, « où les pourcentages de boursiers sont très importants où l'on fait entrer des étudiants qui sans cela n'auraient pas accès à l'enseignement supérieur. Nous sommes pourtant une université ldex au plan international ».

Il donne aussi l'exemple de « petites » universités comme celle de La Rochelle, « qui a des réseaux européens que nous n'avons pas encore », et estime enfin qu'il y a encore « beaucoup à faire » sur le rapprochement entre écoles et universités. La LPPR est aussi, selon lui, une opportunité « pour réaffirmer le rapprochement organismes - universités ».

Une instance stratégique au niveau de Matignon

Gilles Roussel ajoute que la recherche française a besoin d'une instance stratégique de la R&I placée auprès du Premier ministre :

- « pour impulser une plus grande convergence entre les universités, les écoles et les organismes ;
- et faciliter la coopération entre établissements, équipes de recherche, territoires, universités et entreprises privées ».

« Pour cette loi, on a besoin d'une vision, d'une stratégie de long terme pour notre pays, pour l'image et l'attractivité de la France (...), l'expression d'une volonté politique forte et d'engagements vraiment concrets et rapides. »

Au niveau territorial, il appelle aussi de ses vœux la mise en place d'un dialogue « systématique et permanent qui pourrait s'inspirer du modèle CPER concernant les investissements de temps long sur des sujets liés à l'Esri. J'espère que le 4^e groupe de travail — qui s'intéresse aux enjeux et conditions de territorialisation de la recherche annoncés dernièrement par le ministère — permettra d'avancer sur ces sujets ».

Valorisation : consolider plutôt que révolutionner

Sur le sujet l'innovation, Gilles Roussel indique qu'il s'agit davantage de « consolider les initiatives existantes plutôt que révolutionner le système, en nous appuyant sur les acteurs locaux, chaque écosystème ayant ses caractéristiques (...), et pour que les acteurs travaillent mieux ensemble au service de l'innovation sur les territoires ».

Par ailleurs, le président de la CPU reconnaît qu'universités et organismes sont souvent en train « de batailler sur la PI en passant des heures à réfléchir sur comment répartir des moyens hypothétiques. Or, ces découvertes et brevets sont souvent plutôt des coûts que des ressources.

On travaille avec le CNRS et les autres organismes de recherche pour avoir une règle générale qui s'applique de façon systématique plutôt que renégocier à chaque niveau. Mais il y a aussi de la concurrence entre les Satt et les structures de valorisation des organismes et des universités ».

Il tient toutefois à rappeler que l'université reste « le premier opérateur de recherche, le premier hébergeur des chercheurs en France ».

Crédit impôt recherche : ni suppression, ni diminution

Interrogé sur le CIR, Gilles Roussel indique que la CPU ne demande pas sa suppression ni la diminution de son montant, car il « permet des choses » pour accroître le « lien consubstantiel entre formation, recherche et innovation.

En revanche, nous souhaitons que le CIR soit regardé d'un peu plus près et que certains niveaux de remboursement soient conditionnés à un vrai travail en coopération avec la recherche publique ».

Le transfert ne peut pas financer la recherche

Interrogé sur les moyens pour améliorer les relations entre universités avec entreprises, Manuel Tunon de Lara indique que le groupe de travail sur la LPPR auquel il a participé a demandé des dispositifs facilitant le passage du public au privé et vice-versa et une hausse du nombre de thèses Cifre.

Toutefois, selon lui, « il y a eu une erreur qu'il ne faut pas commettre, c'est d'imaginer que le transfert, la valorisation est une source de financement pour la recherche. Au MIT, première université productrice d'innovation au monde, la valorisation est une charge, pas une ressource ».

Réaction à l'implantation de Total sur le campus de Polytechnique

Bruno Studer, président de la commission des affaires culturelles du Sénat, mentionne le « projet d'implantation de la direction R&D du groupe énergétique Total au sein du campus de l'École Polytechnique sur le plateau de Saclay (...) : des inquiétudes se sont exprimées d'une telle proximité qui pourrait constituer une menace pour l'indépendance des programmes de formation et de recherche conduits par l'école ».

Gilles Roussel indique que la CPU est « favorable à une proximité avec les entreprises, il y a aussi les fondations qui amènent des moyens, des dons faits aux universités, des financements de contrats de recherche... ce questionnement n'est pas nouveau ».

 *Longtemps en retard
sur la déontologie*

Selon lui, si on veut renforcer le transfert de la recherche amont vers l'innovation, il est « essentiel qu'on puisse travailler avec des entreprises. Mais bien sûr, en contrepartie, il faut mettre en place des outils.

On a été assez longtemps en retard en France sur les questions d'éthique et de déontologie de la recherche : dans nos universités, on met en place des choses pour éviter les conflits d'intérêts et on forme les chercheurs sur ces questions ».

Conférence des présidents d'université



Association qui réunit une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Elle s'appuie sur l'Amue (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Conférence des présidents d'université

103 boulevard Saint-Michel
75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - MàJ le 13/05/19 à 11:29

© News Tank 2020 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »